

L'INFOLETTRE DU STTRC

20 JUIN 2022

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

LA CONFIDENTIALITÉ: OUI, MAIS...

La direction de Radio-Canada incite les employés à dénoncer les comportements ou les actes répréhensibles dont ils sont témoins, en leur assurant la confidentialité.

Or, une situation lors d'un arbitrage nous a permis de constater que la confidentialité n'est pas absolue. Un salarié a dénoncé un acte d'un collègue de travail. Avant de faire sa dénonciation écrite, il a demandé à sa gestionnaire de lui assurer que la démarche était confidentielle, ce qui lui a été confirmé. L'employeur a toutefois renié sa parole, au cours des derniers mois, en forçant le dénonciateur, malgré son refus, à venir témoigner en arbitrage devant la personne qu'il avait dénoncée. Il est donc important que vous sachiez que vous pouvez dénoncer des comportements ou actes répréhensibles, mais que si le dossier se rend jusqu'en arbitrage, votre confidentialité ne sera pas protégée.

Dites-nous ce que vous faites de vos journées

Après deux ans d'efforts et de discussions avec l'employeur, le questionnaire d'évaluation des emplois vient finalement de voir le jour! Certains d'entre vous devraient avoir reçu le questionnaire et des instructions sur comment le remplir dans votre courriel radio-canadien. Afin d'éviter d'être noyés sous un trop grand nombre de réponses, nous avons établi des critères objectifs qui nous ont permis de sélectionner une première cohorte d'un peu plus de 1700 membres. Il est donc possible que vous n'avez pas reçu le questionnaire parce que vous ne répondiez pas aux critères de sélection.

Vous avez jusqu'au 24 juin pour retourner le questionnaire complété. Comme c'est un formulaire Google, vous n'avez pas à le remplir en une seule fois, et tant que vous ne l'aurez pas envoyé, vous pourrez le modifier. Pour ceux et celles qui travaillent sur plusieurs titres d'emplois, le comité a sélectionné celui que vous occupez le plus souvent.

Il est donc important que vous répondiez aux questions en pensant aux tâches que vous effectuez quand vous occupez le titre d'emploi indiqué dans le courriel. Toutes les monographies sont disponibles sur le site du syndicat sous l'onglet Convention 2018 si vous voulez vous y référer.

Plus vous serez nombreux à remplir le questionnaire, plus les descriptions de tâches qui en résulteront seront exactes. Avec des descriptions de tâches exactes, nous serons encore mieux outillés quand viendra le temps de passer à la prochaine étape, celle de bâtir un système de groupes et d'échelles salariales cohérentes.

Si vous avez des questions au sujet du processus ou de la façon de remplir le questionnaire, écrivez à questionnaire.monographie.sttrc@radio-canada.ca.

À voir en page 2

- L'harmonisation des plages salariales avec la Guilde
- Le congé du jour du Souvenir restera le 11 novembre
- Nouvelles coordonnées?

L'HARMONISATION DES PLAGES SALARIALES AVEC LA GUILDE

Une avancée dans un dossier qui date: une arbitre demande à Radio-Canada de faire un effort raisonnable pour étudier la question de l'harmonisation des plages salariales avec la Guilde canadienne des médias (GCM). Cela implique des discussions avec le STTRC à la suite de cette analyse, mais pas l'obligation d'arriver à une entente.

Pour rappel: dans une lettre d'entente datant de 2009, la SRC s'engageait à étudier une harmonisation des plages salariales avec la GCM. L'arbitre reconnaît qu'il s'agit d'une obligation de moyens. Cela signifie qu'il n'y a pas d'obligation d'arriver à une entente, mais bien « de faire un effort raisonnable pour étudier la question ». La première étape de cette étude consistait « à examiner l'écart salarial entre les deux groupes » avant de passer à « celle de l'harmonisation des plages proprement dites avec celles de la GCM. »

Radio-Canada s'appuyait sur un rapport de la firme Mercer pour argumenter que la fusion des unités d'accréditation justifiait de retarder ce processus.

Au final, l'arbitre accueille le grief, mais limite la période de compensation possible à 30 jours avant le dépôt du grief, soit à partir du 5 avril 2012. Ce dossier est à suivre et donne un élan supplémentaire à nos négociations actuelles.

NOUVELLES COORDONNÉES? N'OUBLIEZ PAS DE PRÉVENIR LE SYNDICAT!

Votre syndicat souhaite pouvoir vous joindre au besoin à vos coordonnées personnelles. Pour bon nombre d'entre vous, nous avons celles que vous avez fournies lorsque vous avez signé votre carte de membre. Certains ont aussi fourni un courriel personnel pour pouvoir participer à une assemblée générale ou à une élection. Si jamais vous changez de numéro de téléphone, d'adresse courriel ou d'adresse postale, veuillez nous le faire savoir au scrc@scrc.qc.ca.

LE CONGÉ DU JOUR DU SOUVENIR RESTERA LE 11 NOVEMBRE

Dans un récent sondage du syndicat, la majorité des membres du Québec ont souhaité déplacer le congé du 11 novembre 2022 au 2 janvier 2023. Radio-Canada vient de répondre non. La demande serait impossible à traiter en raison de l'implantation de WORKDAY, un système qui, selon nos informations, est appelé à traiter les paies, les données de ressources humaines, le portail Ma Source, etc. Les employés du Québec et de Moncton seront donc en congé férié le vendredi 11 novembre, ce qui sera pour plusieurs le début d'une fin de semaine de trois jours. D'ici là, espérons que l'arrivée de WORKDAY se fera en douceur...